



Situation invivable depuis la mise en place d'une barrière automa

Par **frva78**, le **07/03/2010** à **10:56**

Bonjour,

je suis locataire d'un gros groupe immobilier, ce dernier, à fait installé une barrière automatique à l'entrée du parking de la résidence.

Leur politique de protéger l'accès au parking pour que les résidents qui ont une place en location ne soient pas gênés est tout à fait honorable me semble t-il.

Le problème que je rencontre:

1 - Rien n'est prévu pour les locataires des immeuble s'il ne loue pas une place de parking, pas de passe, pas de place ponctuelle, type livraison ou dépose minute, ou simplement le temps de pouvoir monté les provisions.

2 - je stationne mon véhicule sur un parking situé à environ 30 mètres à pied de l'entrée de "mon" immeuble (il n'y à pas plus prêt). Avec la poussette, il faudrait que je fasse 100 mètres pour ne pas avoir à la soulever pour passer les escaliers (chose inconcevable pour ma femme).

Je leur est demandé un passe, ils ne veulent rien entendre (le passe va avec une place)

Ma question est, ont-ils le droit de faire ça ? Ou quel recours pourrais je avoir pour me faire entendre.

En attendant j'ai acheter un passe 10€ moins chère que ce qu'ils font payé aux locataires de parking, mais je doit être dans l'illégalité, j'aimerais donc trouver une solution légal.

Merci de votre compréhension et de vos réponses.

Cordialement

François